



## **Lettre d'entente**

### **Mesures de compressions budgétaires**

#### **FAITS SAILLANTS**

---

#### **Objectif de l'entente**

Permettre à la ville de réduire sa dépense par des déboursés moindres liés au paiement du solde de la banque de temps compensé prévu aux mesures de transition de la convention collective et du solde de la banque de maladie pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Permettre aux professionnels de contribuer aux mesures de compressions budgétaires sans réduire leur rémunération globale et en ajoutant certains avantages liés aux heures de congé.

#### **Modification à la convention collective**

Ajout de deux options permettant au professionnel de transférer des heures à une nouvelle banque de temps, alors qu'il était prévu de les payer automatiquement.

#### **Modalités ajoutées à la convention collective par la lettre d'entente – Mesures de compressions budgétaires 2020**

Ajout d'une nouvelle banque d'heures de congé COVID-19 laquelle est non monnayable (sous réserve de certaines circonstances prévues à la lettre d'entente). Cette nouvelle banque ne pourra contenir plus de 210 heures;

Toutes les heures qui y seront versées devront être prises au plus tard le 31 décembre 2023;

Possibilité pour le professionnel d'y transférer des heures en provenance de la banque de temps compensé indiquée aux mesures de transition plutôt que de les faire payer tel que prévu;

Possibilité pour le professionnel d'y transférer le solde (en tout ou en partie) des heures de maladies au 30 avril 2021, 2022 et 2023.

## **Avantage des mesures proposées à la lettre d'entente**

Permettre au professionnel d'ajouter des heures de congé à une banque distincte en sus des banques déjà existantes;

Conserver l'option de se faire payer les heures visées (selon les modalités prévues à la convention collective) lorsque le professionnel ne souhaite pas se prévaloir de l'option de transfert en temps stipulée à la lettre d'entente.

## **Mise en garde à considérer**

Une fois le transfert des heures confirmé à cette nouvelle banque, les heures transférées ne pourront jamais être payées sauf lors de circonstances telles que décrites à la lettre d'entente référant pour la plupart à des événements fortuits;

Le professionnel doit convenir avec son gestionnaire de l'utilisation des heures de cette nouvelle banque, et ce, au plus tard le 31 décembre 2022.

Le professionnel doit avoir écoulé toutes les heures de cette nouvelle banque au plus tard le 31 décembre 2023.

## **Questions et réponses**

### **Pourquoi demander l'accord de l'Assemblée générale puisqu'il s'agit d'un ajout optionnel pour le professionnel ?**

Réponse : Parce que bien qu'il s'agisse de l'ajout d'avantages optionnels, cet ajout modifie la convention collective.

### **Pourquoi voter en faveur si je ne souhaite pas me prévaloir de cette option ?**

Réponse : Pour permettre à tous les professionnels qui le souhaitent de transférer en temps des heures qui leur seraient payées autrement.

### **Réponse : Est-ce que le total maximum de 210 heures inclut à la fois les heures en provenance de la banque de temps compensé stipulée aux mesures transitoires et des soldes des banques de maladie 2021,2022 et 2023 ?**

Réponse : Oui. Ainsi, dans l'éventualité où vous y versez au départ un nombre d'heures s'approchant du maximum de 210 heures, vous aurez avantage à prendre et bénéficier des heures pour vous permettre d'ajouter, le cas échéant, des heures additionnelles en provenance des banques d'heures de maladies.